

## REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

*(This statement is not part of the Regulations.)*

### **Description**

The *Oceans Act* came into force on January 31, 1997. Part II of the Act authorises the establishment of Canada's Ocean Strategy (COS), which is a policy framework for coastal and oceans management, based on the principles of sustainable development, integrated management and the precautionary approach. This part of the Act also provides authority for the development of tools necessary to carry out COS, tools such as the establishment of Marine Protected Areas (MPAs).

Section 35 of the Act authorizes the Governor in Council to designate, by regulation, MPAs for one or more of the following reasons:

- (a) the conservation and protection of commercial and non-commercial fishery resources, including marine mammals and their habitats;
- (b) the conservation and protection of endangered or threatened marine species and their habitats;
- (c) the conservation and protection of unique habitats;
- (d) the conservation and protection of marine areas of high biodiversity or biological productivity; and
- (e) the conservation and protection of any other marine resource or habitat as is necessary to fulfill the mandate of the Minister.

The Bowie Seamount MPA, which is located 180 kilometres west of Haida Gwaii (Queen Charlotte Islands) on Canada's Pacific coast and is adjacent to Canada's Exclusive Economic Zone. It comprises the Bowie, Hodgkins and Davidson Seamounts of the Kodiak-Bowie seamount chain and has a total area of approximately 6 131 square kilometres.

In 1998, the Minister of Fisheries and Oceans selected Bowie Seamount as an Area of Interest (AOI) under the Marine Protected Areas (MPA) program. The site meets the criteria set out above in paragraphs 35(a), (b), (c), (d) and (e) above. The Bowie Seamount ecosystem meets these criteria in that: it is an area of high biological productivity, there is a unique juxtaposition of oceanic and near shore species living in the same ecosystem and a number of species listed under the federal *Species at Risk Act* (SARA) have been observed at the Bowie Seamount including:

- Ancient Murrelet (*Synthliboramphus antiquus*) which has been listed under SARA as a species of "special concern";
- Steller Sea Lion (*Eumetopias jubatus*) which has been listed under SARA as a species of "special concern";
- Killer Whale (*Orcinus orca*) the North East Pacific offshore populations have been listed under SARA as a species of "special concern"; and
- Bocaccio Rockfish (*Sebastodes paucispinis*) which has been designated by the Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada (COSEWIC) as "threatened."

The Bowie Seamount MPA conservation objective is to conserve and protect the unique biodiversity and biological productivity of the area's marine ecosystem, which includes the Bowie, Hodgkins and Davidson Seamounts and the surrounding waters, seabed and subsoil.

## RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

*(Ce résumé ne fait pas partie du Règlement.)*

### **Description**

La *Loi sur les océans* est entrée en vigueur le 31 janvier 1997. La deuxième partie de la Loi autorise l'élaboration d'une Stratégie sur les océans du Canada (SOC), qui constitue un cadre stratégique en matière de gestion des eaux côtières, axé sur les principes de développement durable, de gestion intégrée, ainsi que sur une approche de précaution. Cette partie de la Loi autorise également la mise au point des outils nécessaires pour mettre en œuvre la SOC, dont la création des zones de protection marines (ZPM).

À l'article 35 de la Loi, on autorise le gouverneur en conseil à désigner, par voie de règlement, des ZPM pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- a) la conservation et la protection des ressources halieutiques, commerciales ou autres, y compris les mammifères marins et leur habitat;
- b) la conservation et la protection des espèces menacées ou en voie de disparition et de leur habitat;
- c) la conservation et la protection d'habitats uniques;
- d) la conservation et la protection d'espaces marins riches sur le plan de la biodiversité ou de la productivité biologique;
- e) la conservation et la protection d'autres ressources ou habitats marins, pour la réalisation du mandat du ministre des Pêches et des Océans.

La ZPM du mont sous-marin Bowie, qui se trouve à 180 km de Haida Gwaii (îles de la Reine-Charlotte) sur la côte ouest canadienne du Pacifique et qui est adjacente à la zone économique exclusive du Canada, comprend les monts sous-marins Bowie, Hodgkins et Davidson de la chaîne de monts sous-marins Kodiak-Bowie et sa superficie totale est d'environ 6 131 kilomètres carrés.

En 1998, le Ministre de Pêches et Océans faisait du mont sous-marin Bowie une zone d'intérêt (ZI) en vertu du programme des zones de protection marines (ZPM). Ce site répond aux critères énoncés ci-dessus aux paragraphes 35a), b), c), d) et e). L'écosystème du mont sous-marin Bowie répond à ces critères, parce que : il s'agit d'une zone de productivité biologique intense; on y constate une juxtaposition unique d'espèces océaniques et côtières qui partagent le même écosystème, sans compter qu'on a observé au mont sous-marin Bowie des espèces inscrites en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), dont :

- le guillemot à cou blanc (*Synthliboramphus antiquus*) qu'on a inscrit à la LEP comme étant une espèce « particulièrement préoccupante »;
- le lion de mer Steller (*Eumetopias jubatus*) qu'on a inscrit à la LEP comme étant une espèce « particulièrement préoccupante »;
- l'orque (*Orcinus orca*) dont les populations au large dans la partie nord-est du Pacifique ont été inscrites à la LEP comme étant une espèce « particulièrement préoccupante »;
- la scorpène Bocaccio (*Sebastodes paucispinis*) que le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a désigné comme étant « menacée ».

L'objectif de conservation du mont sous-marin Bowie consiste à conserver et protéger la biodiversité unique et la productivité sur le plan biologique de l'écosystème marin de la zone comprenant les monts sous-marins Bowie, Hodgkins et Davidson, les eaux environnantes, le fond de l'océan et le sous-sol.

Under the *Oceans Act*, the Minister is directed to lead and coordinate the establishment of a national system of marine protected areas on behalf of the Government of Canada. *Canada's Federal Marine Protected Areas Strategy* sets the foundation for building the national system collaboratively with our partners, enhancing our collective ability to manage and monitor marine protected areas and increasing the awareness and understanding of Canadians in marine conservation issues. The designation of the Bowie Seamount MPA will be a key contribution to the development of this national system and for meeting 2007 budgetary commitments under the *Health of the Oceans* component of the National Water Strategy, which builds upon the legislative and policy framework of the *Oceans Act*, *Canada's Oceans Strategy* and *Canada's Federal Marine Protected Areas Strategy*.

MPAs are established according to a step-by-step process set out in the *National Framework for Establishing and Managing MPAs*. This process involves the identification of Areas of Interest (AOI), a series of evaluations including ecological and socio-economic assessments of the area, the development of regulations outlining the MPA boundary and regulatory management measures to be implemented within the MPA, and the development of a Management Plan to accompany the Regulations, which includes ongoing management, monitoring and enforcement activities in the MPA.

#### *Ecological description*

Seamounts are underwater mountains formed by volcanic activity. They rise above the ocean floor, but do not reach the surface. Despite the fact that many people are unfamiliar with seamounts, they actually represent one of the most common types of deep sea geological features. Bowie Seamount rises from a depth of approximately 3 000 metres to within 24 metres of the surface, making it the shallowest seamount within Canada's Pacific waters.

In shallow seamount areas, geological features provide for unique oceanographic interactions whereby currents form localized eddies that encompass the seamount. These eddies enrich and trap nutrients around the seamount, which in turn serve to enhance productivity of the area. The resulting increased productivity supports a biologically rich ecosystem as compared to the surrounding deep-sea ecosystem.

Other oceanographic features observed near Bowie include what appears to be a biological interaction between the seamount and coastal ecosystems through a phenomenon referred to as "*Haida Eddies*". Our limited understanding of this phenomenon indicates that ocean currents interact with coastal currents of Haida Gwaii (Queen Charlotte Islands) and result in an oceanic gyre or "eddy" that often travels from the coast out into the North East Pacific, sometimes passing over Bowie, Hodgkins and Davidson Seamounts. Scientists suspect that this oceanographic phenomenon may distribute organisms and nutrients between the coast and the seamounts, resulting in a rich habitat for a variety of deep water and coastal species. Furthermore, an eddy stalled over Bowie Seamount may equally influence Davidson and Hodgkins Seamounts, leading to the hypothesis that the ocean's large physical

Conformément à cette loi, le Ministre doit encadrer et coordonner la mise sur pied d'un système national d'aires marines protégées au nom du gouvernement du Canada. La stratégie fédérale sur les aires marines protégées établit la base dans le but de construire un système national en collaboration avec ses partenaires pour rehausser la capacité collective de gérer et de surveiller les zones de protection marines ainsi qu'accroître la sensibilisation et la compréhension des Canadiens face à la question de conservation des ressources marines. La désignation de la ZPM du mont sous-marin Bowie représentera une contribution de premier plan à la mise sur pied de ce système national et afin de répondre aux engagements budgétaires de 2007 pris dans le cadre du volet *Santé des océans* de la Stratégie nationale sur l'eau, qui repose sur le cadre législatif et politique de la *Loi sur les océans*, la *Stratégie sur les océans du Canada* et la *Stratégie fédérale sur les aires marines protégées*.

La création des ZPM se déroule étape par étape de la façon décrite dans le *Cadre national pour l'établissement et la gestion des zones de protection marines*. Ce processus consiste, entre autres, à identifier les zones d'intérêt (ZI), à procéder à une série d'évaluations, incluant des évaluations écologiques et socio-économiques de la zone, à élaborer des règlements définissant les mesures de délimitation et de gestion réglementaire de la ZPM qu'on devra mettre en œuvre au sein de celle-ci, ainsi qu'à élaborer un plan de gestion connexe au Règlement et dans lequel on fera état des activités continues de gestion, de surveillance et d'exécution de la ZPM.

#### *Description écologique*

Les monts sous-marins sont des montagnes se trouvant sous l'eau et résultant de l'activité volcanique. Elles se forment au fond de l'océan, sans toutefois rejoindre la surface. Malgré que peu de gens connaissent les monts sous-marins, ceux-ci représentent en réalité une des caractéristiques géologiques les plus répandues dans les profondeurs océaniques. Le mont sous-marin Bowie s'élève à une hauteur de 3 000 mètres du fond et il ne lui manque que 24 mètres pour atteindre la surface de l'eau, ce qui en fait le mont sous-marin le moins profond dans les eaux du Pacifique appartenant au Canada.

Dans les zones des monts sous-marins peu profonds, les caractéristiques géologiques favorisent des interactions océanographiques uniques alors que les courants forment des remous localisés qui englobent le mont sous-marin. Ces remous enrichissent et emprisonnent les nutriments autour du mont sous-marin, ce qui augmente alors la productivité à cet endroit. La productivité accrue qui en résulte favorise un écosystème riche sur le plan biologique lorsqu'on le compare à l'écosystème environnant au fond de la mer.

Parmi les autres caractéristiques océanographiques qu'on a observées près de Bowie, mentionnons ce qui ressemble à une interaction biologique entre les écosystèmes du mont sous-marin et les écosystèmes côtiers grâce à un phénomène qu'on qualifie de « *remous de Haida* ». Notre compréhension limitée de ce phénomène nous révèle que les courants océaniques interagissent avec les courants côtiers de Haida Gwaii (Îles de la Reine-Charlotte) pour provoquer ainsi un tourbillon océanique ou « *remous* » qui se déplace fréquemment de la côte vers la partie nord-est du Pacifique pour surmonter parfois les monts sous-marins Bowie, Hodgkins et Davidson. Les scientifiques soupçonnent ce phénomène océanographique de distribuer des organismes et des nutriments entre la côte et les monts sous-marins, ce qui procure un habitat riche où vit une variété d'espèces abyssales et côtières. De

processes, such as currents and eddies, ecologically link the three seamounts.

#### *MPA boundary and management zones*

The Regulations establish the outer boundary of the MPA. Three internal management zones will be described in the MPA Management Plan, in which different activities may be permitted, provided they do not compromise the overall conservation objective of the MPA.

- Zone 1 consists of the fragile and productive photic zone (depth where sunlight penetrates sufficiently) of the Bowie Seamount defined by the 457-metre (250 fathom) bathymetric contour. This area, which is approximately 44 square kilometres, is considered sensitive and is afforded a higher level of protection.
- Zone 2 consists of the Bowie Seamount structure, the surrounding waters, seabed and subsoil, excluding the sensitive upper portion identified in Zone 1. This covers an area of approximately 2 538 square kilometres.
- Zone 3 consists of the Hodgkins and Davidson Seamount structures, the surrounding waters, seabed and subsoil. This area, which is approximately 3 549 square kilometres, is considered sensitive and is afforded a higher level of protection.

The Regulations contain a general prohibition on the disturbance, damage, destruction or removal of any living marine organism, any part of its habitat or any part of the seabed, including the subsoil within the MPA. In addition, the Regulations prohibit the depositing, discharging or dumping of substances within the MPA that is likely to result in the disturbance, damage, destruction or removal of any living marine organism or any part of its habitat within the MPA.

The Regulations recognize that certain activities (such as scientific research and specific types of fishing activities) may still be allowed to occur within the MPA under specified conditions, provided that they do not compromise the conservation objectives. Moreover, certain activities such as monitoring may be required to support the management and protection of the MPA, while other activities may be required for specific over-arching purposes, such as public safety and security. Within the Regulations, activities are managed through: (1) specific exceptions to the general prohibitions according to specified conditions, and (2) the submission and approval of plans for specified activities according to specified conditions. These are described below.

Throughout the MPA, activities for the purpose of public safety, law enforcement, national security, national defence or emergency response are permitted to ensure the safety of Canadians.

Fishing by Aboriginal Peoples will be permitted throughout the MPA, in accordance with the *Aboriginal Communal Fishing Licenses Regulations*.

plus, un remous persistant au-dessus du mont sous-marin Bowie peut également influencer les monts sous-marins Davidson et Hodgkins, donnant ainsi naissance à l'hypothèse voulant que les processus physiques importants qui se déroulent dans les océans, comme les courants et les remous, servent de lien écologique entre les trois monts sous-marins.

#### *Limites et zones de gestion de la ZPM*

La réglementation définit la limite de la ZPM. Trois zones de gestion interne seront décrites dans le plan de gestion; on pourra y réaliser différentes activités, pourvu qu'elles ne compromettent pas les objectifs de conservation de la ZPM.

- La zone 1 comprend la zone photique (profondeur où la pénétration de la lumière est suffisante) fragile et productive du mont sous-marin Bowie délimitée par l'isobathe de 457 mètres (250 brasses). Cette zone, qui mesure près de 44 kilomètres carrés, est considérée comme étant sensible et bénéficie d'une protection plus importante.
- La zone 2 comprend la structure du mont sous-marin Bowie, les eaux environnantes, le fond de l'océan et le sous-sol, à l'exception de la partie supérieure sensible qu'on a identifiée dans la zone 1. Cette aire occupe une superficie d'environ 2 538 kilomètres carrés.
- La zone 3 comprend les structures des monts sous-marins Hodgkins et Davidson, les eaux environnantes, le fond de l'océan et le sous-sol. Cette zone, qui mesure près de 3 549 kilomètres carrés, est considérée comme étant sensible et bénéficie d'une protection plus importante.

La réglementation renferme une interdiction générale incluant tout dérangement, dommage, destruction ou retrait d'un organisme marin vivant, d'une partie de son habitat ou de toute partie du fond marin, dont le sous-sol à l'intérieur de la ZPM. De plus, ces règlements interdisent le dépôt, le déversement ou la vidange de toute substance ou tout activité entraînant le dépôt, le déversement ou la vidange de toute substance dans la ZPM qui puisse entraîner tout dérangement, dommage, destruction ou retrait d'un organisme marin vivant ou d'une partie de son habitat.

On reconnaît, dans la réglementation, que certaines activités (comme la recherche scientifique et certains types précis d'activités de pêche) peuvent toujours se dérouler à l'intérieur de la ZPM, mais dans des conditions particulières et pourvu qu'elles ne viennent pas compromettre les objectifs de conservation. De plus, certaines activités, dont la surveillance, peuvent être nécessaires afin d'appuyer la gestion et la protection de la ZPM, alors que d'autres activités peuvent devoir se dérouler à des fins générales précises, comme la sécurité et la protection du public. En vertu de ces règlements, la gestion de ces activités s'effectue : (1) au moyen d'exceptions précises aux interdictions générales en fonction de conditions prescrites; (2) grâce à la présentation et l'approbation de plans consacrés à des activités précises en fonction de conditions prescrites. Ces conditions sont décrites ci-dessous.

Toute activité réalisée dans le but d'assurer la protection du public, l'exécution de la loi, la sécurité nationale, la défense nationale ou la capacité d'intervention en cas d'urgence sera permise à la grandeur de la ZPM pour garantir ainsi la protection des Canadiens.

La pêche pratiquée par les peuples autochtones sera permise à la grandeur de la ZPM, et ce, conformément au *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*.

Scientific research, monitoring, educational activities and commercial marine tourism may be approved throughout the MPA under specified conditions. In order to ensure that activities being undertaken in the MPA are consistent with the conservation objectives, the Regulations require that an activity plan containing specified information be submitted for the approval of the Minister of Fisheries and Oceans. The submission of a plan will be required 60 days in advance of the proposed activity. The Minister will approve a plan within 30 days of receiving the submission if the proposed activity meets the conditions set out below.

In the case of scientific research and monitoring, the Minister will approve a plan only if the activity is for the purposes of understanding the ecology of the area, contributing to the management of the MPA, monitoring the effectiveness of the conservation measures being implemented, and the methodology used is not likely to damage or destroy the habitat of a living marine organism within the MPA. In the case of educational activities or commercial marine tourism, the Minister will approve a plan only if the activity is for the purposes of increasing public awareness of the MPA and the activity is not likely to damage or destroy the habitat of a living marine organism within the MPA. Throughout the MPA, the cumulative environmental effects of these activities, in combination with all other past and current activities being undertaken within the MPA, will also be taken into consideration.

Commercial fishing within the MPA will be allowed as long as this is carried out in accordance with subsection 7(1) of the *Fisheries Act*. For example, the existing sablefish fishery will be administered through the Integrated Fisheries Management Plan (IFMP), annual variation order, and licence conditions. It will be restricted to Zone 2 of the MPA (as shown on the MPA Management Plan and IFMP), to only one vessel per month (over a six month period of any year), and to the use of trap gear only (to minimize the by-catch of other species).

Given the relative infrequency of its occurrence, recreational fishing will be permitted within the MPA. Foreign vessels may occasionally pass through the MPA but will remain only as long as it takes to transit the area.

Every person involved in an accident that is likely to result in any disturbance, damage, destruction or removal referred to in the general prohibitions of the Regulations shall, within two hours after its occurrence, report the accident to the Canadian Coast Guard.

#### *MPA management plan*

A Management Plan will elaborate on the Regulations to achieve and implement the conservation and management objectives for the MPA. The MPA Management Plan will address matters such as monitoring, enforcement and compliance, and will provide the detail required to ensure that the rationale for management decisions, prohibitions, controls and approvals is clearly justified and understood. This Management Plan will be completed within 24 months following designation of the MPA.

La recherche scientifique, la surveillance, les activités éducatives et le tourisme maritime commercial peuvent être approuvés à la grandeur de la ZPM en vertu de conditions précises. Pour s'assurer que les activités entreprises à l'intérieur de la ZPM soient conformes aux objectifs de conservation, on exige, dans le Règlement, de soumettre un plan d'activités contenant certains renseignements précis à l'approbation du Ministre de Pêches et Océans. La présentation d'un tel plan sera exigée 60 jours avant l'activité proposée. Le Ministre approuvera tout plan dans les 30 jours après avoir reçu celui-ci si l'activité proposée répond aux conditions énoncées ci-dessous.

Dans le cas de la recherche scientifique et la surveillance, le Ministre n'approuvera le plan que si l'activité vise à mieux comprendre l'écologie de la zone, à contribuer à la gestion de la ZPM, à surveiller l'efficacité des mesures de conservation qu'on met en œuvre et si la méthodologie employée n'endommagera ou ne détruira probablement pas l'habitat des organismes marins vivant au sein de la ZPM. Dans le cas des activités éducatives ou du tourisme maritime commercial, le Ministre n'approuvera le plan que si l'activité a pour but de sensibiliser davantage le public à la ZPM et si les activités n'endommageront ou ne détruiront probablement pas l'habitat des organismes marins vivant au sein de la ZPM. On tiendra ainsi compte des effets environnementaux cumulatifs de ces activités à la grandeur de la ZPM, combinés à toutes les autres activités passées et actuelles entreprises à l'intérieur de la ZPM.

La pêche commerciale à l'intérieur de la ZPM sera permise tant qu'elle est faite conformément au paragraphe 7(1) de la *Loi sur les pêches*. Ainsi, la pêche à la morue charbonnière qui existe présentement sera administrée par l'intermédiaire du Plan de gestion intégrée des pêches (PGIP), la variation annuelle de l'ordre, et des conditions de permis. Elle sera limitée à la zone 2 de la ZPM (tel qu'elle est décrite dans le Plan de gestion de la ZPM et le PGIP), et à un seul navire par mois (sur une période de six mois peu importe l'année), et devra faire exclusivement appel à des trappes (afin de réduire le nombre de prises accessoires d'autres espèces).

Compte tenu de sa fréquence relativement limitée, la pêche sportive sera permise à l'intérieur de la ZPM. Les navires étrangers pourront traverser la ZPM, mais ils n'y demeureront que le temps nécessaire pour traverser la zone.

Toute personne en cause dans un accident susceptible d'enrainer toute perturbation, tout endommagement, toute destruction ou tout enlèvement dont on fait mention dans les interdictions générales du Règlement devra en aviser la Garde côtière canadienne dans les deux heures.

#### *Plan de gestion de la ZPM*

Un plan de gestion consacré aux règlements dans le but de réaliser les objectifs de conservation et la gestion de la ZPM sera élaboré. On abordera, dans ce plan de gestion, des questions telles la surveillance, l'exécution et la conformité, sans compter qu'on y présentera les détails permettant de bien justifier et comprendre les décisions, les interdictions, les contrôles et les approbations en matière de gestion. Le plan de gestion sera complété dans les 24 mois après avoir désigné la ZPM.

**Alternatives****Status quo**

The status quo was an option that was considered but rejected. Although the risk of damage to the seamount habitats is limited at this time, it is anticipated that interest to conduct commercial fishing on the Bowie Seamount will grow. The status quo would not provide the protection required to control the activities that could damage elements of this ecosystem and thus manage the risks associated with those activities.

**The Fisheries Act, Canada Shipping Act, 2001 and Species at Risk Act**

Although the provisions of the *Fisheries Act*, *Canada Shipping Act, 2001* and the *Species at Risk Act* will complement the conservation focus given to the Bowie Seamount MPA by the present Regulations, the use of the provisions of these Acts is considered insufficient to provide comprehensive and enduring protection of the area.

**Voluntary measures**

Although there is infrequent use of the Bowie Seamount area for commercial or recreational purposes, primarily due to its distance from shore and its exposure to high winds and treacherous seas, voluntary measures were not considered sufficient to afford the area adequate protection. Without a regulatory regime, and accompanying management measures, it would be difficult to ensure consistent compliance in the future. The regulatory approach will also provide a basis from which to conduct monitoring of management effectiveness.

**Marine protected area designation and management**

The option of designating Bowie Seamount as a MPA is the only alternative which will give focus and long-term recognition to this unique and highly productive area. The broad-based umbrella of protection provided by the designation will ensure comprehensive, ecosystem-based and long-term management and protection for this exceptional part of Canada.

Although the Regulations will provide the primary tool for protecting the MPA, the environmental provisions of existing legislation, regulations and policies will also contribute to achieving the conservation objective. Access to and activities in the Area will be managed and controlled through provisions of the *Fisheries Act* (to deal with domestic fishing and fish habitat related issues); the *Coastal Fisheries Protection Act* (to control foreign fishing vessel activity); and the *Coasting Trade Act Foreign Vessel Clearance Request Process* (to control other foreign vessel activity).

**Benefits and costs**

The primary benefit to Canadians of the Bowie Seamount MPA Regulations is the recognition and long-term protection that will be afforded to this productive and unique oceanic seamount ecosystem. The MPA designation will serve to prevent species loss and allow ecosystem concerns to be addressed in a comprehensive manner.

**Solutions envisagées****Statu quo**

Le statu quo était une option envisagée, mais on l'a rejeté. Même si le risque de dommages aux habitats des monts sous-marins est limité pour l'instant, on s'attend à ce que l'intérêt à l'égard de la pêche commerciale sur le mont sous-marin Bowie connaisse un certain regain. Le statu quo n'offrirait pas la protection nécessaire pour limiter les activités susceptibles d'endommager les éléments de cet écosystème et de gérer ainsi les risques associés à ces activités.

**Loi sur les pêches, Loi sur la marine marchande du Canada 2001 et Loi sur les espèces en péril**

Même si les dispositions de la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur la marine marchande du Canada 2001* et la *Loi sur les espèces en péril* viendront s'ajouter aux priorités de conservation qu'on accorde à la ZPM du mont sous-marin Bowie en vertu de l'actuel règlement, on considère que le recours aux dispositions de ces lois ne suffit pas à assurer une protection complète et durable de la zone.

**Mesures volontaires**

Même si on n'utilise que rarement la zone du mont sous-marin Bowie à des fins commerciales ou sportives, principalement en raison de sa distance par rapport au rivage et à son exposition à des vents forts et à ses eaux perfides, on a pris pour acquis que les mesures volontaires ne suffisaient pas à protéger convenablement cette zone. Sans régime de réglementation et mesures de gestion connexes, il serait difficile d'assurer une conformité uniforme dans l'avenir. L'approche de réglementation servira également de base à la surveillance d'une gestion efficace.

**Désignation et gestion de la zone de protection marine**

L'option de désigner le mont sous-marin Bowie comme ZMP est la seule alternative qui permettra de mieux reconnaître à long terme cette zone unique et très productive. La protection générale que confère cette désignation assurera à long terme une gestion et une protection globales et axées sur les écosystèmes de cette partie exceptionnelle du Canada.

Même si la réglementation deviendra le principal outil permettant de protéger la ZPM, les dispositions environnementales de la loi, des politiques et des règlements actuels nous aideront également à atteindre l'objectif de conservation. L'accès à cet endroit et les activités qui s'y déroulent feront l'objet d'une gestion et d'un contrôle basés sur les dispositions de la *Loi sur les pêches* (pour traiter les questions touchant la pêche intérieure et l'habitat du poisson); de la *Loi sur la protection des pêcheries côtières* (pour limiter les activités des bateaux de pêche étrangers); ainsi que du processus de demande de licence des navires étrangers en vertu de la *Loi sur le cabotage* (pour limiter les activités des autres bateaux étrangers).

**Avantages et coûts**

L'avantage premier qu'offre la réglementation sur la ZPM du mont sous-marin Bowie consiste dans la reconnaissance et la protection à long terme dont bénéficiera l'écosystème de ce mont sous-marin océanique productif et unique. La désignation de la ZPM contribuera à empêcher la perte d'espèces et d'aborder globalement les préoccupations relatives aux écosystèmes.

The Bowie Seamount is of both national and international significance. Current research has determined that biologically productive seamounts are of crucial importance to marine ecosystems. The magnitude of these benefits is significant on a local and possibly regional scale. As a 3 000 meter high seamount with many trophic zones, Bowie Seamount provides significant nursery functions and acts as a sanctuary for flora and fauna. This includes the multitude of resident species that inhabit the Seamount, as well as transient mammals, fish and seabirds that frequent it.

Internationally, nations such as the United States of America, New Zealand and Australia, having recognized the ecological importance of oceanic seamounts, have implemented protection measures such as the establishment of marine protected areas to protect and conserve seamounts within their respective Exclusive Economic Zones. In Canada, general public support for protection measures for oceanic seamounts is growing as Canadians recognize the importance of proactive marine conservation and biodiversity protection.

While global scientific knowledge on oceanic seamount ecosystems is growing, significant gaps still remain. In addition, the Bowie, Hodgkins and Davidson seamount chain is a discreet ecosystem due to its isolation from coastal ecosystems. However, because the seamounts contain many of the same fishes found in coastal ecosystems, protection of this MPA will provide a useful reference area which will allow Canada an opportunity to improve our understanding of the impacts of fishing in relation to environmental effects such as climate change.

Designation of the Bowie Seamount will provide Canada with international recognition in the important field of marine biodiversity protection. Furthermore, the establishment of this MPA will clearly demonstrate Canada's resolve to fulfil its international commitments for ocean management and marine conservation. These include commitments made under the 1994 Convention on Biological Diversity, the World Commission on Protected Area Program and the 2002 World Summit on Sustainable Development to establish a network of marine protected areas by 2012.

Traditional enforcement, surveillance and monitoring methods utilizing departmental surface vessels large enough to safely operate at Bowie Seamount cost \$20,000 to \$30,000 per day. It is anticipated that Departmental vessels will be in the vicinity of Bowie Seamount in conjunction with other monitoring and scientific research 10 to 12 days annually, costing DFO approximately \$200,000 to \$360,000 per year. DFO air surveillance patrols cost approximately \$10,000 per day and it is anticipated that these flights will periodically add time to their regular offshore patrols to monitor the Bowie Seamount MPA, which will cost \$5,000 to \$10,000 per year (0.5 – 1.0 flight day per year). The Canadian Sablefish Association (CSA), which has a long history of activity at Bowie Seamount, will provide monitoring and surveillance when they are harvesting in the area at no additional cost to Canada. Emerging technologies such as remote sensors are being explored but initial indications are that these technologies require additional refinement before they can be considered a reliable

Le mont sous-marin Bowie est important sur les plans national et international. La recherche actuelle a révélé que les monts sous-marins productifs sur le plan biologique présentent une importance cruciale pour les écosystèmes marins. L'ampleur de ces avantages est importante à l'échelle locale et possiblement régionale. En tant que mont sous-marin d'une hauteur de 3 000 mètres doté de plusieurs zones trophiques, le mont sous-marin Bowie constitue un refuge important et joue à plusieurs égards un rôle de pépinière pour la flore et la faune. On y retrouve plusieurs espèces résidentes qui habitent le mont sous-marin, ainsi que des mammifères, des poissons et des oiseaux de mer de passage qui fréquentent l'endroit.

Sur le plan international, des pays comme les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, qui ont reconnu l'importance des monts sous-marins dans les océans, ont adopté des mesures de protection, par exemple, en créant des aires marines protégées dans le but de protéger et conserver les monts sous-marins situés à l'intérieur de leurs zones économiques exclusives. Au Canada, le soutien général que la population accorde aux mesures de protection des monts sous-marins océaniques ne cesse de croître alors que les Canadiens reconnaissent l'importance des mesures proactives en matière de conservation marine et de protection de la biodiversité.

Alors que les connaissances scientifiques mondiales sur les écosystèmes des monts sous-marins océaniques augmentent constamment, il reste quand même des lacunes importantes qu'on doit combler. De plus, la chaîne des monts sous-marins Bowie, Hodgkins et Davidson constitue un écosystème discret, puisqu'il est isolé des écosystèmes côtiers. Cependant, puisque les monts sous-marins renferment plusieurs des mêmes poissons qu'on retrouve dans les écosystèmes côtiers, la protection de cette ZPM nous procurera une zone de référence utile qui permettra au Canada de mieux comprendre les impacts de la pêche par rapport aux effets environnementaux, comme le changement climatique.

La désignation du mont sous-marin Bowie permettra au Canada d'accéder à la reconnaissance internationale dans le domaine de la protection de la biodiversité marine. De plus, la création de cette ZPM démontrera clairement la détermination du Canada à respecter ses engagements internationaux en matière de gestion des océans et de conservation marine. Il s'agit là des engagements pris en vertu de la Convention de 1994 sur la diversité biologique, de la Commission mondiale sur le programme des aires protégées, ainsi que du Sommet mondial de 2002 sur le développement durable afin d'établir un réseau de zones de protection marines d'ici 2012.

Les méthodes traditionnelles d'exécution, de surveillance et de contrôle faisant appel à des navires de surface suffisamment grands pour fonctionner en toute sécurité au niveau du mont sous-marin Bowie coûtent entre 20 000 \$ et 30 000 \$ par jour. On s'attend à ce que les navires du ministère se trouvent à proximité du mont sous-marin Bowie alors qu'on procédera à d'autres activités de surveillance et de recherche scientifique entre 10 et 12 jours par année, ce qui coûtera au MPO tout près de 200 000 \$ à 360 000 \$ par année. Les patrouilles de surveillance aérienne du MPO coûtent environ 10 000 \$ par jour et on s'attend à ce que ces vols s'ajoutent régulièrement aux patrouilles régulières en haute mer dans le but de surveiller la ZPM du mont sous-marin Bowie, ce qui coûtera environ de 5 000 \$ à 10 000 \$ par année (0,5 à 1 vol par jour par année). La Canadian Sablefish Association (CSA), qui a longtemps réalisé des activités au mont sous-marin Bowie, s'occupera de la surveillance au moment de pratiquer la récolte à cet endroit, et ce, sans coût additionnel pour le Canada.

alternative. However, as remote sensors would only cost about \$72,000 a year to operate, this is a potentially attractive low cost option that could provide safe and effective year round monitoring. Due to the efficiencies of utilizing existing departmental surveillance and enforcement methods at the Bowie Seamount, the total added compliance costs to Government will be minimal.

There are no mineral or oil or gas resources identified in this area and its remoteness negates any potential revenue from tourist related activities. Economic activity on Bowie has been limited to commercial fishing conducted by vessels capable of operating safely in this remote and hostile area. The average value of sablefish harvested at Bowie Seamount is 1 to 1½ million dollars annually. The value of rockfish harvested (between the periods 1990 until this fishery was closed in 2000) averaged approximately \$250,000 to \$350,000 annually. Halibut catch records indicate sporadic fishing from 1984 to 1992 with an estimated annual value of \$50,000 to \$60,000. Prohibitions of rockfish and halibut fishing in the MPA will not affect coast-wide harvest allocations for these species and will not impact employment in fish processing.

The benefits of protecting this unique and productive ecosystem outweigh the costs to Government and Canadians, therefore the net benefit of establishing a MPA at Bowie Seamount is expected to be positive.

#### **Consultation**

In March of 2000, Fisheries and Oceans Canada held initial consultations to gather feedback on the draft Bowie Seamount Ecosystem Overview and other management issues. This consultation included other sectors of the department and representatives of the following federal and provincial governments [Parks Canada Agency, Natural Resources Canada, British Columbia (BC) Ministries of Energy, Mines and Petroleum Resources, of Environment, Lands and Parks, of Fisheries and the Information, Science and Technology Agency], U.S. National Oceanic and Atmospheric Administration, academic institutions (Universities of Victoria, Washington, and Quebec at Montréal, Lester B. Pearson College, Oregon State and Pennsylvania State Universities), museums (Canadian Museum of Nature, Royal BC Museum), and oceanographic groups (Bamfield Marine Station, Canadian Scientific Submersible Facility). The workshop participants determined that a Bowie Seamount MPA was feasible.

Community consultations were then conducted in Haida Gwaii (Queen Charlotte Islands) in August of 2001 and with local and regional governments (the City of Prince Rupert on October 15, 2001 and the Skeena Queen Charlotte Regional District on November 23, 2001). Local and regional government expressed concerns with the size of the MPA which they felt would inhibit

Les nouvelles technologies, tels les capteurs à distance, doivent faire l'objet de nouvelles améliorations avant qu'on ne puisse les considérer comme une alternative fiable. Cependant, alors que les capteurs à distance ne coûteraient environ que 72 000 \$ par année à exploiter, il s'agit là d'une option abordable possiblement intéressante qui pourrait permettre d'assurer une surveillance sécuritaire et efficace toute l'année durant. Comme l'utilisation des méthodes de surveillance et d'application déjà en place s'avèrera efficace au mont sous-marin Bowie, le coût d'observation supplémentaire total sera minime pour le gouvernement.

On n'a identifié aucune ressource minérale, pétrolière ou gazière à cet endroit et puisqu'elle est si éloignée, elle empêche toute possibilité de recettes découlant d'éventuelles activités touristiques. L'activité économique sur Bowie s'est limitée à la pêche commerciale pratiquée par des navires capables de s'aventurer en toute sécurité dans cette zone éloignée et hostile. La valeur moyenne de la morue charbonnière récoltée au mont sous-marin Bowie s'élève entre 1 et 1½ million de dollars par année. La valeur de la scorpène récoltée (de 1990 jusqu'à la fermeture de cette pêcherie en 2000) se situait en moyenne entre 250 000 \$ et 350 000 \$ par année. Les registres de la pêche au flétan révèlent qu'on a pratiqué cette activité de façon sporadique entre 1984 et 1992 pour une valeur estimée de 50 000 \$ à 60 000 \$. Les interdictions portant sur la pêche à la scorpène et au flétan dans la ZPM n'influenceront aucunement les attributions de récolte de ces espèces sur l'ensemble des côtes, pas plus qu'elles n'auront un impact sur l'emploi dans le domaine de la transformation du poisson. La pêche au thon n'est pas pratiquée dans la ZPM du mont sous-marin Bowie, mais la valeur approximative de cette pêche pour les pêcheurs canadiens dans les eaux canadiennes et américaines s'établit à environ 11 millions de dollars par année.

Les avantages de protéger cet unique et productif écosystème l'emportent sur les coûts pour le gouvernement et les Canadiens. Or, l'avantage net d'établir une ZPM au mont sous-marin Bowie est appelé à être positif.

#### **Consultations**

Au mois de mars 2000, Pêches et Océans Canada a tenu des consultations initiales dans le but de recueillir des commentaires sur l'ébauche de survol des écosystèmes du mont sous-marin Bowie, ainsi que sur d'autres questions relatives à la gestion. Cette consultation impliquait d'autres secteurs du ministère, ainsi que des représentants des ministères suivants du fédéral et des provinces [Agence Parcs Canada, Ressources naturelles Canada, ministères de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières, de l'Environnement, des Terrains et des Parcs, des Pêches, ainsi que l'Agence d'information, des sciences et de la technologie de la Colombie-Britannique (C.-B.)], la U.S. National Oceanic and Atmospheric Administration, des établissements d'enseignement (les universités de Victoria, de Washington et du Québec à Montréal, le Lester B. Pearson College, les universités des états de l'Oregon et de la Pennsylvanie), des musées (Musée canadien de la nature, Royal BC Museum), ainsi que des groupes océanographiques (Bamfield Marine Station, Établissement canadien des submersibles scientifiques). Les participants à l'atelier ont déterminé qu'une ZPM du mont sous-marin Bowie était possible.

On a ensuite consulté les membres de la communauté à Haida Gwaii (Îles de la Reine-Charlotte) au mois d'août 2001, ainsi que les gouvernements locaux et régionaux (ville de Prince Rupert, le 15 octobre 2001, et le district régional de Skeena Queen Charlotte, le 23 novembre 2001). Les gouvernements locaux et régionaux se sont dits préoccupés par l'étendue de la ZPM, selon eux,

commercial fishing, leading to a drop in local revenues. Local citizens expressed concerns regarding the boundaries and the lack of funding to study and better understand Pacific marine ecosystems and the Bowie Seamount. Concerns regarding the boundaries were addressed by reducing the size of the MPA by basing the boundaries on the toe of the seamount and ensuring that the Regulations allow for further scientific study. Concerns regarding the potential loss of revenue were also addressed by continuing to allow a limited commercial sablefish fishery within Zone 2 of the MPA.

#### *Other government departments*

Consultations with Federal Government Departments occurred in May of 2001 when letters were issued seeking any concerns with the proposed establishment of the Bowie Seamount MPA. This consultative process included; Transport Canada (TC), Natural Resources Canada (NRCan), Western Economic Diversification (WED), Health Canada (HC), Department of National Defence (DND), the Royal Canadian Mounted Police (RCMP), Industry Canada (IC), Nav Canada, Human Resources and Development Canada (HRDC), Environment Canada (EC), the Pacific Pilotage Authority, Public Works and Government Services Canada (PWGSC), the Transportation Safety Board (TSB), Indian and Northern Affairs Canada (INAC), Canadian Environmental Assessment Agency (CEAA), National Research Council (NRC), Canadian Food Inspection Agency (CFIA) and Parks Canada Agency (PCA).

Almost all of these federal departments and agencies provided a written response. DND indicated their support as long as the MPA did not restrict their ability to ensure Canada's security and sovereignty and these concerns are addressed in the Regulations. PCA is supportive of the MPA and assisted in funding research to examine links between Bowie Seamount and the proposed Gwaii Haanas National Marine Conservation Area. EC was supportive of the MPA as Bowie Seamount appears to support a number of marine bird species. NRCan indicated that there were no potential mineral or hydrocarbon interests in the area and therefore they had no specific concerns. The RCMP, CEAA, Nav Canada, HRDC, TSB, TC, CFIA, IC and HC indicated they had no concerns with the creation of the MPA. Other federal departments and agencies such as WED, the Pacific Pilotage Authority, INAC and NRC did not provide any response. Those Departments and Agencies that expressed interest in the MPA also became members of the Advisory Team.

The Province of BC preferred direct contact with DFO on Bowie Seamount MPA discussions and did not initially express interest in being included in the Advisory Team. At their request in January 2007, they were included in the Advisory Team. The Province supports the designation of the MPA.

#### *Advisory team*

In 2001, a Bowie Advisory Team was established to study the feasibility of the proposed Bowie Seamount MPA, develop recommendations and develop and implement a consultation plan for the proposed MPA. Based on input received through consultations, the membership of the Advisory Team evolved to include

nuirait à la pêche commerciale, entraînant ainsi une baisse des recettes locales. Les citoyens de la place se sont dits préoccupés par les limites et le manque de financement permettant d'étudier et de mieux comprendre les écosystèmes marins du Pacifique, ainsi que le mont sous-marin Bowie. On s'est attaqué aux préoccupations relatives aux limites en réduisant la taille de la ZPM, ce qui consistait à fixer les limites à la base du mont sous-marin et à s'assurer qu'on prévoie une étude scientifique plus poussée dans les règlements. On a aussi abordé les préoccupations touchant la perte possible de recettes afin de permettre la pêche commerciale à la morue charbonnière sur une base limitée à l'intérieur de la zone 2 de la ZPM.

#### *Autres ministères du gouvernement*

Les consultations avec les ministères du gouvernement fédéral se sont déroulées en mai 2001 alors qu'on publiait des lettres visant à connaître les préoccupations entourant la création proposée de la ZPM du mont sous-marin Bowie. Ce processus de consultation impliquait Transports Canada (TC), Ressources naturelles Canada (RNCan), Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO), Santé Canada (HC), le ministère de la Défense nationale (MDN), la Gendarmerie royale du Canada (GRC), Industrie Canada (IC), Nav Canada, Développement des ressources humaines Canada (DRHC), Environnement Canada (EC), Administration de pilotage du Pacifique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST), Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC), l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE), le Conseil national de recherche (CNR), l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et l'Agence Parcs Canada (APC).

Presque tous ces ministères et organismes du fédéral ont répondu par écrit. Le MDN a manifesté son soutien, tant et aussi longtemps que la ZPM ne limitera pas sa capacité d'assurer la sécurité et la souveraineté canadiennes et qu'on abordera ces préoccupations dans les règlements. L'APC appuie la ZPM et a contribué à financer la recherche pour examiner les liens entre le mont sous-marin Bowie et l'aire marine protégée nationale proposée de Gwaii Haanas. EC était en faveur de la ZPM, puisque le mont sous-marin Bowie semble favoriser plusieurs espèces d'oiseaux marins. RNCan a précisé qu'on ne détenait aucun intérêt possible en matière de minéraux ou d'hydrocarbures à cet endroit, de sorte qu'on n'entretenait aucune préoccupation particulière. La GRC, l'ACEE, Nav Canada, DRHC, le SCT, TC, l'ACIA, IC et SC ont précisé qu'ils n'étaient aucunement préoccupés par la création de la ZPM. D'autres ministères et organismes du fédéral, tels DEO, Administration de pilotage du Pacifique, AINC et le CNR n'ont donné aucune réponse. Ces ministères et organismes se sont dits intéressés par la ZPM et sont devenus membres de l'équipe consultative.

La province de la C.-B. préférait être en contact direct avec le MPO et, à priori, n'avait manifesté aucun intérêt à être intégrée à l'équipe consultative. En janvier 2007, on l'a intégrée, à sa demande, à l'équipe consultative. La province appuie la désignation de la ZPM.

#### *Équipe consultative*

En 2001, on mettait sur pied une équipe consultative sur le mont sous-marin Bowie dans le but d'étudier la faisabilité de la ZPM proposée du mont sous-marin Bowie, d'élaborer des recommandations, d'élaborer et mettre en œuvre un plan de consultation consacré à la ZPM proposée. D'après les commentaires

stakeholders from a variety of sectors. The finalised Advisory Team, lead by Fisheries and Oceans Canada, consists of representatives from:

- Fisheries and Oceans;
- Environment Canada;
- Natural Resources Canada;
- Parks Canada Agency;
- Department of National Defence;
- Council of the Haida Nation;
- Local Government;
- Province of British Columbia;
- BC Chamber of Shipping;
- Commercial Fishing Industry;
- Non-government Canadian scientists; and
- Environmental Non-Government Organisations.

Advisory Team meetings were held on October 17, 2001, February 19, 2002 and January 23, 2007. The issues that were raised by the various sectors on the Advisory Team are expanded upon below. A broad consensus on the regulatory approach was finally reached at the January 23, 2007 Advisory Team meeting.

#### *First Nations*

The Bowie Seamount MPA lies entirely within the claimed territory of the Haida and there are no overlaps with the claimed territories of other coastal First Nations. The Haida were consulted with directly on September 6, 2001, September 2, 2003 and January 16, 2007 and were also part of the Advisory Team. During bi-lateral consultations with the Council of the Haida Nation (CHN), the CHN indicated that they have an historical connection with the Bowie Seamount. The Haida people refer to Bowie Seamount as *Sgaan Kinglas*, which roughly translates to "supernatural being looking upwards".

The Haida requested that they be provided an opportunity to work cooperatively with DFO to protect and conserve the proposed Bowie Seamount MPA. Consequently, DFO negotiated a Memorandum of Understanding with the CHN, which was subsequently signed on April 18, 2007.

Consistent with the *Oceans Act*, the Regulations will neither abrogate nor derogate from any existing aboriginal or treaty rights of the aboriginal people of Canada, as provided under section 35 of the *Constitution Act* (1982). In addition, the Regulations allow for fishing by Aboriginal Peoples, in accordance with the *Aboriginal Communal Fishing Licenses Regulations*.

#### *Major oil tanker companies*

Letters were sent on April 5, 2000 to the major oil tanker companies operating the route between Alaska and ports along the Pacific Northwest. Feedback received indicated that tankers stay in excess of 100 nautical miles west of the Bowie area. It was therefore concluded that alterations to the Tanker Exclusion Zone (administered by Transport Canada) were not required at this time.

recueillis lors des consultations, la composition de l'équipe consultative a évolué pour inclure des intervenants provenant de divers secteurs. L'équipe consultative finale, encadrée par Pêches et Océans Canada, comprend des représentants provenant :

- de Pêches et Océans;
- d'Environnement Canada;
- de Ressources naturelles Canada;
- de l'Agence Parcs Canada;
- du ministère de la Défense nationale;
- du Conseil de la nation Haida;
- du gouvernement local;
- de la province de la Colombie-Britannique;
- de la Chamber of Shipping of British Columbia;
- de l'industrie de la pêche commerciale;
- de scientifiques canadiens qui ne sont pas au service du gouvernement;
- d'organisations non-gouvernementales de l'environnement.

Des réunions de l'équipe consultative ont eu lieu le 17 octobre 2001, le 19 février 2002 et le 23 janvier 2007. Les questions qu'ont soulevées les divers intervenants membres de l'équipe consultative sont présentées plus en détail ci-dessous. On s'est finalement entendu à l'unanimité sur l'approche de réglementation lors de la réunion du 23 janvier 2007 de l'équipe consultative.

#### *Premières nations*

La ZPM du mont sous-marin Bowie se situe entièrement à l'intérieur du territoire que réclame la nation Haida et celle-ci ne présente aucun chevauchement avec les territoires revendiqués des autres Premières nations côtières. On a consulté directement la nation Haida le 6 septembre 2001, le 2 septembre 2003 et le 16 janvier 2007, sans compter que celle-ci faisait également partie de l'équipe consultative. Lors des consultations bilatérales avec le Conseil de la nation Haida (CNH), celle-ci a précisé qu'elle était historiquement liée au mont sous-marin Bowie. Les Haida ont baptisé le mont sous-marin Bowie *Sgaan Kinglas*, ce qui signifie à peu près « le surnaturel qu'on regarde en haut ».

Les Haida ont demandé qu'on leur offre la possibilité de collaborer avec le MPO afin de protéger et conserver la ZPM du mont sous-marin Bowie qu'on propose. Par conséquent, le MPO a négocié un protocole d'entente avec le CNH et on a ensuite signé celui-ci le 18 avril 2007.

Conformément à la *Loi sur les océans*, la réglementation n'entraînera aucune abrogation ou dérogation aux droits actuels des Autochtones du Canada ou à leurs droits en vertu des traités, comme on le prévoit à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* (1982). De plus, la réglementation permet aux peuples autochtones de pratiquer la pêche, et ce, conformément au *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*.

#### *Grandes sociétés de pétroliers*

On a écrit, le 5 avril 2000, aux grandes sociétés de pétroliers qui exploitent la route entre l'Alaska et les ports longeant la partie nord-ouest du Pacifique. Les commentaires recueillis révèlent que les pétroliers demeurent à plus de 100 milles nautiques à l'ouest de l'aire Bowie. Par conséquent, on en a déduit qu'il n'était pas nécessaire, pour l'instant, de modifier la zone d'exclusion des pétroliers (administrée par Transports Canada).

### *Mining associations*

Information on the proposed MPA was provided on May 28, 2003 to the Mining Association of British Columbia and the BC and Yukon Chamber of Mines requesting their input. Neither of these organisations expressed objections or concern about the proposed MPA designation.

### *Oil and gas industry*

During a stakeholder consultation workshop in March 2000, the BC Ministry of Energy, Mines and Petroleum Resources indicated that there is no potential for the development of oil and gas exploration in the proposed MPA and therefore had no concerns.

### *Commercial fishing industry*

Commercial fishing interests were consulted on September 5, 2001, May 8, 2002, December 18, 2003, November 21, 2006 and January 23, 2007. Representatives included the sablefish, halibut and rockfish fishing industries (who were also part of the Advisory Team).

The sablefish industry, represented by the Canadian Sablefish Association (CSA), has actively fished the MPA since 1982. The CSA agreed that DFO should establish an MPA at Bowie Seamount but requested that their fishery be allowed to continue to harvest below the 250 fathom depth contour – which would permit protection of the sensitive shallow zone. They further proposed that the sablefish fishery be restricted to selective trap gear to eliminate by-catch of both marine birds and other marine species and that fishing be limited to one vessel per month over a six month period of any year. The CSA indicated that sablefish vessels would continue providing DFO with catch information and biological samples as and when required by DFO. Consequently, the Regulations will allow for continued opportunities for collaborative research between DFO and the sablefish fishing industry. This will be reflected in the Integrated Fisheries Management Plan, variation order, and licence conditions.

The rockfish and halibut fisheries requested that they be allowed to continue harvesting on Bowie Seamount. Rockfish and halibut are harvested in shallower water than the sablefish fishery. To re-introduce these fisheries would require that the rockfish and halibut fisheries be allowed to fish the sensitive upper portion of the Bowie Seamount in Zone 1, which was deemed to be inconsistent with achieving the conservation objectives of the MPA. Thus, it was determined that the regulatory proposal would prohibit halibut and rockfish fishing within the MPA. Although these fisheries have historically occurred relatively infrequently, representatives from the halibut and rockfish fisheries have requested compensation for lost fishing opportunities. As the establishment of the Bowie MPA will not alter the allocation process for determining the level of resources available to the halibut and rockfish fisheries on the Pacific Coast, the request for compensation is not being considered as the exclusion of halibut and rockfish fisheries will not affect the overall coast-wide TAC for these fisheries. The decision has subsequently been communicated.

### *Associations minières*

On a fait parvenir le 28 mai 2003 l'information sur la ZPM proposée à la Mining Association of British Columbia, ainsi qu'aux Chambres des mines de la C.-B. et du Yukon en leur demandant de nous faire part de leurs commentaires. Aucune de ces organisations n'a exprimé d'objections ou de préoccupations sur la désignation proposée de la ZPM.

### *Industrie pétrolière et gazière*

Lors d'un atelier de consultation des intervenants en mars 2000, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières de la C.-B. a précisé qu'il n'existe aucune possibilité d'exploration pétrolière et gazière dans la ZPM proposée, de sorte qu'il n'y a pas lieu de se préoccuper.

### *Industrie de la pêche commerciale*

On a consulté les intervenants dans le domaine de la pêche commerciale le 5 septembre 2001, le 8 mai 2002, le 18 décembre 2003, le 21 novembre 2006 et le 23 janvier 2007. Ceux-ci comprenaient des représentants des industries de la pêche à la morue charbonnière, au flétan et à la scorpène (qui font également partie de l'équipe consultative).

L'industrie de la morue charbonnière, représentée par la Canadian Sablefish Association (CSA), a pratiqué activement la pêche dans la ZPM depuis 1982. La CSA a accepté que le MPO procède à la création d'une ZPM au mont sous-marin Bowie, mais elle a demandé qu'on lui permette de poursuivre ses activités de récolte en-deçà de l'isobathe de 250 brasses, ce qui permettrait ainsi de protéger la zone peu profonde et sensible. De plus, on a proposé de limiter la pêche à la morue charbonnière à certains types de trappes pour ainsi éliminer les prises accessoires d'oiseaux marins et d'autres espèces marines et de limiter la pêche à un navire par mois sur une période de six mois pour toute année. La CSA a précisé que les bateaux de pêche à la morue charbonnière continuaient de remettre au MPO l'information sur leurs prises et des échantillons biologiques au fur et à mesure des besoins du ministère. Par conséquent, les règlements offriront des possibilités continues de recherche axée sur la collaboration entre le MPO et l'industrie de la pêche à la morue charbonnière. Cela sera reflété dans le Plan de gestion intégrée des pêches (PGIP), la variation annuelle de l'ordre, ainsi que dans les conditions de permis.

Les responsables de la pêche à la scorpène et au flétan ont demandé qu'on leur permette de poursuivre la récolte sur le mont sous-marin Bowie. La récolte de ces deux types de poisson s'effectue dans des eaux moins profondes que la pêche à la morue charbonnière. Pour réintroduire ces activités, il faudrait permettre la pêche à la scorpène et au flétan dans la partie supérieure sensible du mont sous-marin Bowie dans la zone 1, ce qu'on a jugé contraire aux objectifs de conservation de la ZPM. Ainsi, on a déterminé que la proposition réglementaire empêcherait de pêcher le flétan et la scorpène à l'intérieur de la ZPM. Même si ces activités de pêche ont toujours été relativement peu fréquentes, les représentants de la pêche au flétan et à la scorpène ont demandé compensation en raison des possibilités de pêche ainsi perdues. Alors que la création de la ZPM Bowie ne modifiera aucunement le processus d'attribution permettant de déterminer le niveau de ressources disponibles dans le cas de la pêche au flétan et à la scorpène sur la côte du Pacifique, on n'accorde aucunement d'attention à la demande de compensation puisque l'exclusion de la pêche au flétan et à la scorpène ne touchera pas le TAC global de l'ensemble de la côte pour ces pêcheries. On leur a communiquée la décision par la suite.

There are no official records of tuna fishing occurring on Bowie Seamount although there is some anecdotal information of sporadic tuna harvesting occurring in this area. The tuna fishing industry, represented by the BC Tuna Fishermen's Association, has requested that tuna fishing be allowed to continue within all zones of the MPA. This is based on the industry's view that global warming may provide future opportunities to harvest tuna on the Bowie Seamount. DFO consulted with the Tuna Advisory Board and the British Columbia Tuna Fishermen's Association in December 2007. The Association continues to press the department for access to the area after designation. The Regulations have been drafted to recognize fishing by holders of a valid commercial fishing license.

#### *Environmental interest groups*

The World Wildlife Fund of Canada (WWF) and the Canadian Parks and Wilderness Society (CPAWS) were consulted directly, and both organizations were on the Advisory Team. WWF was critical of the slow progress made in implementing the MPA. Consequently, WWF became instrumental in working with other key stakeholders on the Advisory Team such as the Canadian Sablefish Association to define the regulatory approach and other management measures that would satisfy conservation interests while allowing for continued participation of the sablefish industry in the MPA to move the process forward.

CPAWS was less supportive of the continuation of the sablefish fishery on Bowie Seamount and indicated that they would have preferred to take a more precautionary approach. However, CPAWS was also critical of the slow pace of progress of implementation of the MPA, and in the interest of expediency, supported the continued participation of the sablefish industry in the MPA in order to move the process forward. It should be noted that Canadian Pacific sablefish is listed as a "Best Choice" in "Canada's Seafood Guide", indicating that "this species is currently fished/harvested sustainably". This guidebook is a publication of Sustainable Seafood Canada, which is a coalition of leading Canadian conservation organizations, and of which CPAWS is a member.

#### *Shipping*

The BC Chamber of Shipping was consulted with directly on September 26, 2001 and was also part of the Bowie Advisory Team. Consultations with the Chamber of Shipping confirmed that vessels rarely transit the Bowie Seamount area and that tankers stay in excess of 100 nautical miles west. It was therefore concluded that current national and international controls on the discharge of substances from vessels, such as the requirements regarding oil content in water, are consistent with the conservation objectives of the MPA. The Regulations recognize international navigational rights and do not place added restrictions on shipping. Vessels will be expected to adhere to any regulations, controls and management measures under the *Canada Shipping Act, 2001* and other relevant Canadian legislation.

Il n'existe aucun registre officiel de la pêche au thon sur le mont sous-marin Bowie, même si on dispose de certains renseignements anecdotiques de récolte sporadique de ce poisson à cet endroit. L'industrie de la pêche au thon, représentée par la BC Tuna Fishermen's Association, a demandé qu'on permette de poursuivre ce type de pêche dans toutes les zones de la ZPM. Cette demande découle du fait que l'industrie voit le réchauffement de la planète comme une possibilité future de récolter le thon sur le mont sous-marin Bowie. Le MPO a consulté le Conseil consultatif du thon et la BC Tuna Fishermen's Association en décembre 2007. L'Association continue de faire pression sur le ministère pour l'accès à la zone après la désignation. Les règlements sont rédigés de manière à reconnaître la pêche par les titulaires d'un permis de pêche commerciale valide.

#### *Groupes d'intérêt environnementaux*

On a consulté directement le Fonds mondial pour la nature (Canada) et la Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada (SPPSNC), deux organisations qui occupent une place au sein de l'équipe consultative. Le Fonds mondial critiquait la lenteur des progrès au niveau de la mise en œuvre de la ZPM. Par conséquent, il s'est impliqué davantage avec les autres intervenants importants faisant partie de l'équipe consultative, comme la Canadian Sablefish Association, afin de définir l'approche de réglementation et les autres mesures de gestion qui répondraient aux intérêts dans le domaine de la conservation, tout en permettant une participation continue de l'industrie de la morue charbonnière au sein de la ZPM afin de faire avancer le processus.

La SPPSNC était moins en faveur de la poursuite de la pêche à la morue charbonnière sur le mont sous-marin Bowie et elle a précisé qu'elle aurait préféré une approche plus prudente. Cependant, cette société critiquait également la lenteur des progrès au niveau de la mise en œuvre de la ZPM et, dans le but d'accélérer le processus, elle favorisait la participation continue de l'industrie de la morue charbonnière au sein de la ZPM afin de faire avancer le processus. On devrait cependant préciser que la morue charbonnière du Pacifique est considérée comme un « Meilleur choix » dans le Guide canadien des produits de la mer alors qu'on y mentionne que « cette espèce fait toujours l'objet d'une pêche/récolte durables ». Ce guide est une publication de Sustainable Seafood Canada, une coalition d'organismes canadiens importants dans le domaine de la conservation dont la SPPSNC est membre.

#### *Navigation*

On a consulté directement la BC Chamber of Shipping le 26 septembre 2001 et celle-ci siège également au sein de l'équipe consultative Bowie. Les consultations avec la Chamber of Shipping sont venues confirmer que les navires empruntent rarement la zone du mont sous-marin Bowie et que les pétroliers ne s'en approchent jamais de plus de 100 milles nautiques à l'ouest. Par conséquent, on en a déduit que les actuelles mesures de contrôle nationales et internationales relatives au déversement de substances des navires, telles les exigences régissant la teneur d'huile dans l'eau, sont conformes aux objectifs de conservation de la ZPM. On reconnaît, dans la réglementation, les droits à la navigation internationale et on n'impose aucune restriction additionnelle au transport maritime. On s'attendra à ce que les navires respectent tout règlement, mesure de contrôle ou de gestion en vertu de la *Loi sur la marine marchande du Canada 2001* et d'autres lois canadiennes pertinentes.

## Tourism

Bowie Seamount is located 180 kilometres offshore in an area that is frequented by quick moving and unpredictable storms. These conditions negate the area's potential for future tourist activities. Some limited interest from the undersea submarine company "Atlantis Submarines International" was expressed during consultations in March of 2000. However, they quickly ascertained that the Bowie Seamount had limited potential as a future site for tourist operations and disengaged from the process.

## Results of pre-publication

The *Bowie Seamount Marine Protected Area Regulations* were pre-published in the *Canada Gazette*, Part I, on March 22, 2008.

Minor comments were received during pre-publication seeking greater clarity with respect to the terms and intent of the Regulations; no changes were made to the Regulations as a result.

## Strategic environmental assessment

Impacts of these prohibitions and management actions are understood, accepted and supported among the user groups. A Strategic Environmental Assessment (SEA) has been completed for the Bowie Seamount MPA initiative in compliance with the 2004 Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan and Program Proposals. Generally, it is anticipated that any environmental effects resulting from the Bowie Seamount MPA will be positive.

## Compliance and enforcement

A coordinated inter-agency approach to compliance and enforcement is required for the MPA given its remote offshore location. A compliance and enforcement component of the management plan will define roles and responsibilities for government authorities to meet the regulatory requirements of the MPA. The management plan will also identify compliance promotion tools and approaches for the MPA, including stewardship activities involving stakeholders.

As the lead federal authority for the MPA, DFO will have overall responsibility for ensuring that conservation measures are respected and enforced. This will be undertaken through the Department's legislated enforcement mandate and responsibilities under the *Oceans Act* and the *Fisheries Act* (and other Departmental legislation), including those for fisheries conservation, environmental protection, habitat protection and marine safety. The primary means of Departmental enforcement presence will be through an already existing fisheries aerial surveillance program.

Other platforms of opportunity, primarily in the form of research cruises either conducted by or under contract to DFO, will provide monitoring opportunities. Complimentary opportunities to monitor the Bowie Seamount area by the US Coast Guard, who conduct regular offshore patrols, will also be explored. DFO fishery officers working together with other law enforcement personnel (or enforcement officers so designated by the Minister according to section 39 of the *Oceans Act*) will enforce the management actions and regulations for the area. Enforcement of the

## Tourisme

Le mont sous-marin Bowie se trouve à 180 kilomètres au large d'une zone où sévissent des tempêtes qui évoluent rapidement en plus d'être imprévisibles. Ces conditions empêchent toute activité touristique éventuelle à cet endroit. La société de sous-marins Atlantic Submarines International a manifesté un certain intérêt au cours des consultations qui se sont déroulées en mars 2000. Cependant, celle-ci s'est rapidement rendu compte que le mont sous-marin Bowie offrait des possibilités limitées en tant qu'éventuel site touristique, de sorte qu'elle a délaissé le processus.

## Résultats de la publication préalable

Le Règlement sur la zone de protection marine du mont sous-marin Bowie a fait l'objet d'une publication préalable dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 22 mars 2008.

Des commentaires mineurs ont été reçus durant la période de publication préalable. Les gens voulaient obtenir des précisions sur les modalités et les objectifs du Règlement; ces commentaires n'ont entraîné aucun changement au Règlement.

## Évaluation environnementale stratégique

Les groupes d'utilisateurs comprennent, acceptent et appuient les impacts de ces interdictions et ces mesures de gestion. On a réalisé une évaluation environnementale stratégique (EES) de l'initiative de la ZPM du mont sous-marin Bowie comme on l'exigeait dans la directive de 2004 du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes. De façon générale, on s'attend à ce que tout effet environnemental attribuable à la ZPM du mont sous-marin Bowie soit positif.

## Respect et exécution

Une approche coordonnée entre les divers organismes s'impose en matière de conformité et d'exécution relatives à la ZPM, compte tenu de son éloignement de la terre ferme. On définira, dans un volet du plan de gestion consacré à la conformité et à l'exécution, les rôles et responsabilités des autorités gouvernementales dans le but de respecter les exigences réglementaires de la ZPM. On identifiera également, dans le plan de gestion, les outils de promotion et les approches de conformité ayant trait à la ZPM, incluant les activités d'intendance impliquant les intervenants.

Étant la principale autorité du fédéral en ce qui concerne la ZPM, il reviendra au MPO de s'assurer qu'on respecte et qu'on mette en œuvre les mesures de conservation. Pour ce faire, le ministère se prévaudra du mandat et des responsabilités d'exécution qui lui sont conférés en vertu de la *Loi sur les océans* et de la *Loi sur les pêches* (ainsi que d'autres lois ministérielles), incluant des lois régissant la conservation de la pêche, la protection de l'environnement, la protection de l'habitat et la sécurité maritime. Pour assurer cette exécution, le ministère fera principalement sentir sa présence dans le cadre d'un programme de surveillance aérienne déjà en vigueur dans le domaine de la pêche.

D'autres types de possibilités, prenant principalement la forme de croisières de recherche menées ou sous-traitées par le MPO, permettront d'assurer la surveillance. On examinera également des possibilités complémentaires de surveillance du mont sous-marin Bowie offertes par la Garde côtière américaine, qui mène régulièrement des patrouilles au large. Des agents des pêches du MPO collaborant avec d'autres employés d'exécution de la loi (ou des agents d'exécution désignés par le Ministre conformément à l'article 39 de la *Loi sur les océans*) feront respecter les

regulations and subsequent offences will be dealt with under sections 37 and 38 of the *Oceans Act*.

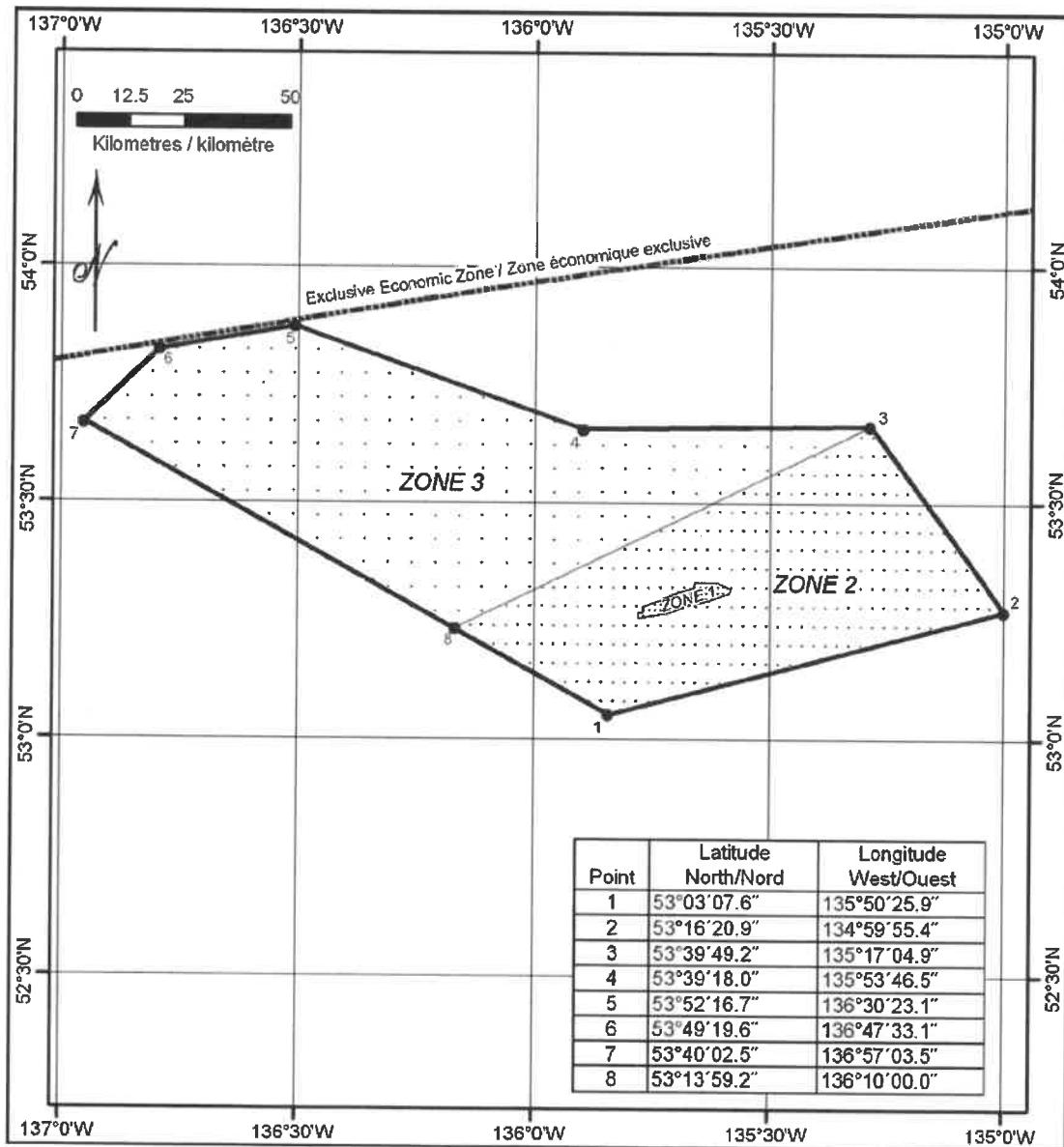
Violations of the MPA Regulations carry penalties under section 37 of the *Oceans Act*. Contraventions of activity approvals and conditions can also result in charges under the *Fisheries Act* and other applicable legislation, such as the *Canada Shipping Act, 2001*. Convictions can result in fines and imprisonments under these various Acts.

mesures et les règlements de gestion dans cette zone. L'exécution des règlements et les infractions éventuelles seront traitées de la façon prévue aux articles 37 et 38 de la *Loi sur les océans*.

Les violations des règlements des ZPM donnent lieu à des amendes en vertu de l'article 37 de la *Loi sur les océans*. Les contraventions aux activités approuvées et aux conditions peuvent également mener à des accusations en vertu de la *Loi sur les pêches* et à d'autres lois en vigueur, comme la *Loi sur la marine marchande du Canada 2001*. Une déclaration de culpabilité dans de tels cas peut entraîner des amendes et des peines d'emprisonnement en vertu de ces différentes lois.

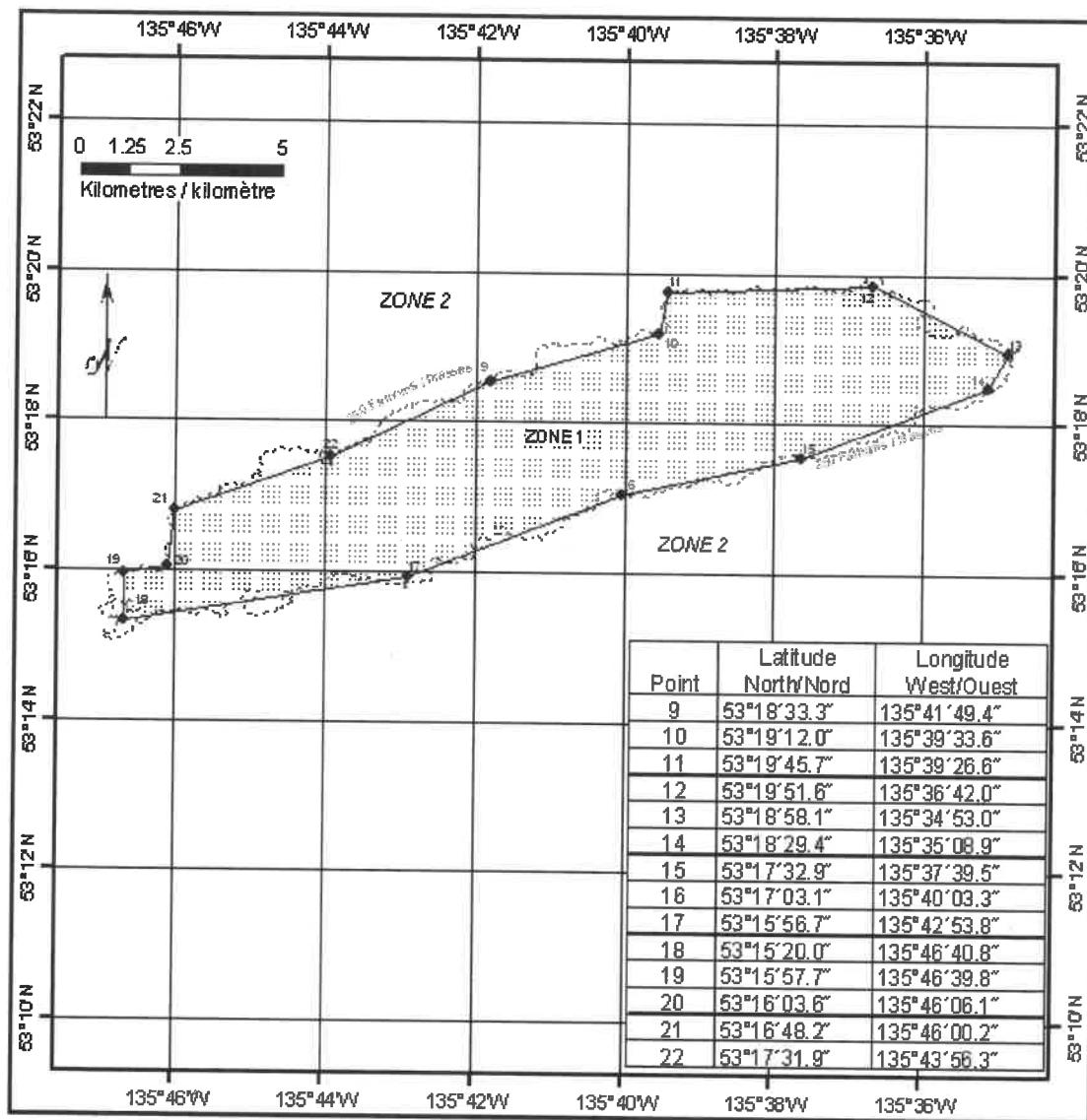
#### Schedule 1

#### Annexe 1



## Schedule 2

## Annexe 2



**Contacts****PACIFIC REGION:**

Dale Gueret  
 Integrated Coastal Zone Management Coordinator  
 Fisheries and Oceans Canada  
 417-2nd Avenue W.  
 Prince Rupert, British Columbia  
 V8J 1G8  
 Telephone: 250-627-3408  
 Fax: 250-627-3480  
 Email: gueretd@pac.dfo-mpo.gc.ca

**NATIONAL CAPITAL REGION:**

Sam Macharia  
 Senior Analyst  
 Fisheries and Oceans Canada  
 200 Kent Street  
 Station 12E223  
 Ottawa, Ontario  
 K1A 0E6  
 Telephone: 613-990-9376  
 Fax: 613-990-4810  
 Email: sam.macharia@dfo-mpo.gc.ca

Dave Luck  
 Policy Analyst  
 Legislative and Regulatory Affairs  
 Fisheries and Oceans Canada  
 200 Kent Street  
 Ottawa, Ontario  
 K1A 0E6  
 Telephone: 613-990-0199  
 Fax: 613-990-0168  
 Email: dave.luck@dfo-mpo.gc.ca

**Personnes-ressources****RÉGION DU PACIFIQUE :**

Dale Gueret  
 Coordonnateur de la gestion intégrée des zones côtières  
 Pêches et Océans Canada  
 417-2nd Avenue W.  
 Prince Rupert (Colombie-Britannique)  
 V8J 1G8  
 Téléphone : 250-627-3408  
 Télécopieur : 250-627-3480  
 Courriel : gueretd@pac.dfo-mpo.gc.ca

**RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE :**

Sam Macharia  
 Conseiller principal  
 Pêches et Océans Canada  
 200, rue Kent  
 Station 12E223  
 Ottawa (Ontario)  
 K1A 0E6  
 Téléphone : 613-990-9376  
 Télécopieur : 613-990-4810  
 Courriel : sam.macharia@dfo-mpo.gc.ca

Dave Luck  
 Analyste des politiques  
 Affaires législatives et réglementaires  
 Pêches et Océans Canada  
 200 rue Kent  
 Ottawa (Ontario)  
 K1A 0E6  
 Téléphone : 613-990-0199  
 Télécopieur : 613-990-0168  
 Courriel : dave.luck@dfo-mpo.gc.ca